



**AVENANT 2023/2024 A LA CONVENTION
RELATIVE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Monsieur François DRIOL, Maire d'Andrézieux-Bouthéon agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du,
d'une part,

ET

- Monsieur BISETTI Philippe, Président de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, dont le siège est à Andrézieux-Bouthéon, 2 rue Marcellin Girinon.
- Madame Alexandra COGNASSE, Directrice de l'école privée mixte Jeanne d'Arc située à Andrézieux-Bouthéon, 2 rue Marcellin Girinon laquelle est placée sous contrat d'association depuis le 18 octobre 2004.
d'autre part,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2004 portant approbation d'une convention relative à la participation des dépenses de fonctionnement de l'école privée mixte Jeanne d'Arc,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer pour chaque année scolaire le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : l'article 5 de la convention susmentionnée est modifié comme suit :

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera sur les bases fixées chaque année par le Conseil Municipal et conformément aux textes en vigueur à ce sujet.

Pour l'année scolaire 2023/2024, cette participation est fixée à :

- 815 € par élève des classes maternelles, soit, pour un effectif total de 59 élèves, la somme de 48 085 €.
- 755€ par élève des classes élémentaires, soit, pour un effectif total de 90 élèves, la somme de 67 950 €.

soit un montant global de 116 035 €.

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de la convention susmentionnée, la participation communale de l'année scolaire 2023/2024 sera versée selon l'échéancier suivant :

- 58 017,50 € en novembre 2023,
- le solde, soit 58 017,50 €, en février 2024.

Fait à Andrézieux-Bouthéon le

**Le Maire
d'Andrézieux-Bouthéon**

François DRIOL

**Le Président
de l'OGEC Jeanne d'Arc**

Philippe BISETTI

**La Directrice
de l'école Jeanne d'Arc**

Alexandra COGNASSE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20231010-2023-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 10/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

